



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE MAYOTTE**

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte (RAA)**

**Édition SPECIALE N° 48**

**Mois de : JUIN 2016**

**DATE DE PARUTION : 14 JUIN 2016**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle ([raa@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:raa@mayotte.pref.gouv.fr))**

SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois de JUIN 2016

<b>DIRECTION DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</b>	signature	pages
ARRETE N° 7252 BIS/DIECCTE/RBOP du 23 mai 2016 portant délégation de signature à Madame Monique GRIMALDI, directrice des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi responsable du budget opérationnel de programme ou responsable d'unité opérationnelle	23/05/2016	4
<b>DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET</b>		
ARRETE N° 6688/DAAF/2016 portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de Mayotte	08/06/2016	4



## PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

### *ARRÊTÉ N° 7252 BIS /DIECCTE/RBOP du 23 mai 2016*

**portant délégation de signature à Madame Monique GRIMALDI, directrice des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi responsable du budget opérationnel de programme ou responsable d'unité opérationnelle**

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU Le code de la consommation et notamment les articles L.218-1 à L...2018-7 ;
  - VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
  - VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
  - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
  - VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
  - VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
  - VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. Bruno ANDRE ;
  - VU le décret du 06 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte, M. Frédéric VEAU ;
  - VU l'arrêté du 27 juillet 1992 relatif à la compétence des commissions administratives paritaires locales des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
  - VU l'arrêté ministériel n°002341 du 31 août 2012 portant nomination de Madame Monique GRIMALDI, directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 6918/SG/2016 du 23 mai 2016 portant délégation de signature du secrétaire général, M. Bruno ANDRE ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 2014-10340 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à responsable du budget opérationnel de programme ou responsable d'unité opérationnelle ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Il est donné délégation de signature à Madame Monique GRIMALDI, en ce qui concerne :

Les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire  
Les attributions spécifiques

### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

#### **Titre I : en qualité de responsable de BOP**

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Monique GRIMALDI, directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du (des) programme(s) dont la liste suit :

Ministère	Programme	Intitulé du programme et du Bop
MINFIN	0102	Accès et retour à l'emploi
MINFIN	0103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
MINFIN	0134	Développement des entreprises et de l'emploi
MINFIN	0223	Tourisme
MINFIN	0309	Entretien immobilier de l'Etat
MT	0111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
MT	0155	Conception, gestion et évaluation des politiques publiques de l'emploi et du travail
MT	787	Péréquation entre régions des ressources de la taxe d'apprentissage
MT	788	Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage
MT	789	incitation financière en direction des entreprises respectant les quotas en alternance

#### **Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle**

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Madame Monique GRIMALDI, directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

Ministère	Programme	Intitulé du programme et du Bop
MINFIN	0102	Accès et retour à l'emploi
MINFIN	0103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
MINFIN	0134	Développement des entreprises et de l'emploi
MINFIN	0223	Tourisme
MINFIN	0309	Entretien immobilier de l'Etat
MT	0111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
MT	0155	Conception, gestion et évaluation des politiques publiques de l'emploi et du travail
MT	787	Péréquation entre régions des ressources de la taxe d'apprentissage
MT	788	Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage
MT	789	incitation financière en direction des entreprises respectant les quotas en alternance

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 230 000 € sont réservés à la signature du préfet.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet.

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 5 : Madame GRIMALDI directrice des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la décision de subdélégation sera adressée au préfet de Mayotte aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

Article 6 : Délégation de signature est également donnée à Madame Monique GRIMALDI, à l'effet de signer tous les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'Etat dans la limite de 150 000 € pour le fonctionnement et de 230 000 € pour l'investissement.

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au préfet.

### LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES.

Article 7 : Délégation de signature est également donnée à Madame Monique GRIMALDI, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- les engagements juridiques matérialisés par bons, devis ou lettres de commande, contrats, conventions attributives de mesures, décisions d'attribution, de retrait et d'interruption de mesures, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement, d'intervention et d'investissement du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, du ministère de l'Economie et des Finances et du ministère de l'Intérieur ;

- les décisions prises en application des dispositions du Livre III, Titre II, article L-330.1 et suivant et R-330.1 et suivant du Code du travail, relatives à la Main d'œuvre étrangère.
- tous les actes relevant de la gestion des personnels notamment ceux définis par les décrets n° 92.738 du 27 juillet 1992 et n°92.1057 du 27 septembre 1992 ainsi que les arrêtés pris en application à l'exception de ceux visés à l'article 2.
- les décisions d'octroi d'avertissement ou de blâme aux agents de l'Etat ;
- tous les congés des agents placés sous son autorité à l'exception des congés de fin de séjour des contractuels recrutés hors de Mayotte ;
- les correspondances et documents administratifs concernant les affaires relevant du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, et du ministère de l'Intérieur, à l'exclusion des arrêtés et décisions (sauf lorsque ces derniers ne présentent pas un caractère réglementaire ou d'orientation générale).

Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées aux parlementaires, au président du conseil général et aux maires restent soumises à la signature du Préfet.

### DISPOSITIONS GENERALES

Article 8 : l'arrêté préfectoral n° 2014-10340 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à un responsable du budget opérationnel de programme ou responsable d'unité opérationnelle est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général, la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le directeur régional des finances publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Le préfet,

  
Frédéric VEAU





## PREFET DE MAYOTTE

**Direction de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt**

### Arrêté n° 6688/DAAF/2016

Portant création de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de Mayotte

### LE PREFET DE MAYOTTE

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.112-1-1, L.181-1 et suivants, L. 182-23, R 181-1 et suivants, D.182-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L111-4 et 5, L122-5, L122-7, L122-10 et 11, L132-13, L142-4 et 5, L143-17, L151-11 à 13, L151-16 et 17, R111-20, R142-2, R151-26, R423-24 ;
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et notamment ses articles R133-3 et suivants ;
- Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment ses articles 25 et 28 ;
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu** le décret n°2015-1488 du 16 novembre 2015 relatif à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à la Réunion et à Mayotte ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte, M. VEAU (Frédéric) ;
- Vu** le décret du 16 mai 2014 portant nomination de monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°6918/SG/2016 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté du 1er ministre en date du 12 avril 2016, portant nomination de M. Michel PIRIOU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte (SGAR) à compter du 5 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et du ministre des outre-mer en date du 8 février 2016, portant nomination de M. Jean-Michel BERGES, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et la forêt de Mayotte ;
- Vu** les propositions des collectivités territoriales, des organisations professionnelles, des associations agréées de protection de l'environnement ;

**Considérant** les dernières désignations formulées par l'association des maires du département de Mayotte ;

Sur proposition du Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup> : Création

Il est créé dans le département de Mayotte une commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Cette commission remplace la Commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA) avec un champ d'application désormais explicitement étendu aux espaces naturels et forestiers.

### Article 2 : Missions

La CDPENAF assure les missions découlant de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) et de la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme, et le code rural de la pêche maritime. A ce titre :

Tout projet d'élaboration ou de révision d'un document d'aménagement ou d'urbanisme ayant pour conséquence d'entraîner le déclassement de terres classées agricoles, ainsi que tout projet d'opération d'aménagement et d'urbanisme ayant pour conséquence la réduction des surfaces naturelles, des surfaces agricoles et des surfaces forestières dans les communes disposant d'un document d'urbanisme, doit faire l'objet d'un avis favorable de la commission ;

Pour exercer cette mission,

- **elle est destinataire**, dès leur réalisation, de toutes les études d'impact effectuées dans le département en application des articles L. 110-1, L. 110-2 et L. 122-6 du code de l'environnement. Il en va de même pour les évaluations environnementales réalisées dans le département en application des articles L. 104-1 à L. 104-3 du code de l'urbanisme,
- **elle se prononce** sur les questions générales relatives à la régression des espaces naturels, agricoles et forestiers et à leur mise en valeur effective,
- **elle émet des propositions** sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole,
- **elle émet**, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme,
- **elle peut demander à être consultée** sur tout autre projet ou document d'aménagement ou d'urbanisme tant que le schéma d'aménagement régional n'est pas approuvé,
- **elle prend en compte dans ses avis** l'ensemble des critères suivants :
  - Les objectifs d'intérêt général du projet ;
  - Les potentialités agronomiques et environnementales des terres agricoles ;
  - Les réserves de constructibilité existant dans les zones urbaines ou à urbaniser de la commune considérée et des communes limitrophes ;
  - La possibilité de solutions alternatives,
- **elle procède**, tous les cinq ans, à un inventaire des terres considérées comme des friches, qui pourraient être réhabilitées pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière.

### Article 3 : Composition

La CDPENAF est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant.

Son secrétariat est assuré par la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte.

Elle est composée des représentants ci-après :

1 – Des services de l'Etat :

- Le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Le Chef du Service de développement des territoires ruraux de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

2 – Des collectivités territoriales :

- Le Président du Conseil départemental de Mayotte et un autre membre élu, représentant du Conseil départemental ;
- Le maire désigné par l'Association des Maires de Mayotte ou son suppléant désigné ;

3 – De la profession agricole, des opérateurs fonciers agricoles et d'au moins un propriétaire foncier :

- Le Président de la Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte ou son suppléant désigné,
- Le président du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'aménagement ou son suppléant désigné. A défaut de conseil d'administration en place à la date de réunion de la commission, le délégué régional de l'Agence de Services et de Paiement ou son suppléant désigné remplit ce rôle ;
- Un représentant des propriétaires agricoles ou son suppléant désigné ;

Et

4 – De trois présidents d'associations agréées de protection de l'environnement :

- Le Président de l'Association Hapanzo pour la protection de l'environnement (AHPE) ou son suppléant désigné,
- Le Président de l'association Les Naturalistes, environnement et patrimoine de Mayotte ou son suppléant désigné,
- Le Président de l'association Mayotte nature environnement (MNE) ou son suppléant désigné.

#### **Article 4 : Personnalités invitées**

Conformément à l'article R.133-6 du CRPA, la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations : le directeur de l'antenne du Bureau de Recherches Géologiques et Minières de Mayotte ou son représentant ; Un architecte DPLG ; La coordinatrice du Réseau d'Innovation technique et de Transfert Agricole de Mayotte ; Le directeur de l'ONF, ...

Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

#### **Article 5 : Règlement intérieur**

La commission se dotera d'un règlement intérieur. Il sera validé en séance et fixera notamment la fréquence et les dates de réunion de la commission ainsi que l'organisation des consultations.

#### **Article 6 : Fonctionnement**

Il est régi par le décret n°2015-1488, par les articles R133-3 et suivants du CRPA, et par son éventuel règlement intérieur. En particulier :

- 1° Le président et les membres des commissions qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent être suppléés par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent ;
- 2° Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut être suppléé que par un élu de la même assemblée délibérante ;
- 3° Les personnalités qualifiées ne peuvent être suppléées.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre.  
Sauf dispositions contraires, nul ne peut détenir plus d'un mandat.

**Article 7 : abrogation**

L'arrêté préfectoral n°2013-041/DAAF du 3 avril 2013, portant création de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, est abrogé.

**Article 8 : information du public**

Le présent arrêté sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et disponible sur son site internet ainsi que sur le site internet de la Direction de l'agriculture et de la forêt pour une durée minimale de un an.

**Article 9 : Voies et délais de recours**

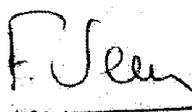
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mayotte - Les Hauts du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou - dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 10 : Exécution**

Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 08 JUIN 2016

Le Préfet de Mayotte

  
**Frédéric VEAU**



**Ampliations :**

Préfecture RAA (copie)

DAAF (original)

Ministère de l'agriculture – bureau foncier (copie)

Ministère de l'agriculture – délégation ministérielle aux outre-mer (copie)

Membres (copie)